



Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

Le Conseil Municipal se tient, après convocation légale en date du 19 septembre 2023, à la salle du Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, le mardi 26 septembre 2023 à 20h00, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, Maire.

Mme le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mmes Catherine BOTTERON, Agathe HENRIET, Annie POIGNAND, Marie-Christine BERTRAND, Séverine PUTOT, Sylviane TRAVAGLINI, Stéphanie DULAC, Mrs Fabien PELLETIER, Simon DUGAS, Dorian MAZIER, Philippe PRENEL, Christophe MAILLARDET, Renaud COLSON, Jean-Pierre VALLAR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : M. Daniel BARTHOD à M. Christophe MAILLARDET, Mme Laetitia MOUCHET à Mme Marie-Christine BERTRAND, Mme Yasmina CATTIN à Mme Agathe HENRIET, Mme Nicole GRANDFOND à Mme Annie POIGNAND

Absent excusé : M. Pierre MONTRICHARD

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Est désigné pour assurer cette fonction Mme Annie POIGNAND.

Mme le Maire a demandé si le compte-rendu de la séance du 27 juillet 2023, transmis le 29 août 2023 fait l'objet de remarque. Aucune remarque relevée.

La séance est présidée par M. Fabien PELLETIER, 1^{er} Adjoint au Maire, de 21h30 à 21h40.

Ordre du jour :

1) Projet de délibération

- Décisions du Maire : délibération n°2023-38
- Convention de prestation de services : déneigement : délibération n°2023-39
- Subvention exceptionnelle : Les Restaurants du Cœur : délibération n°2023-40
- Acte de clôture de Régie – Licence IV : délibération n°2023-41
- Neutralisation budgétaire de l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole : délibération n°2023-42
- Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la Commune de Châillon-le-Duc à Grand Besançon Métropole : délibération n°2023-43
- Création de la Commission des Marchés Publics Adaptés : délibération n°2023-44
- Labellisation APicité – Union Nationale de l'Apiculture Française : délibération n°2023-..
- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade : délibération n°2023-45
- Création/Suppression d'emplois : délibération n°2023-46
- Modification du tableau des effectifs : délibération n°2023-47

2) Informations diverses :

- Ecoles : point sur la rentrée des classes
- Projets : point sur les subventions

3) Questions diverses :

Délibération 2023-38 : Décisions du Maire

Mme le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33 en date du 08 octobre 2020, prises en application des articles L.2122 22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'elle a prises.

Les Décisions du Maire, portant les numéros DM n° 2023-13 à 2023-18 sont consultables en Mairie et ont été présentées lors dudit conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE ACTE des Décisions du Maire DM n°2023-13 à 2023-18**

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération 2023-39 : Convention de prestation des services : déneigement

Dans le cadre de la période hivernale 2023/2024, il est proposé d'établir une convention de prestations de services avec la micro-entreprise KAFIZ Alexandre pour le service de déneigement de voiries pour une période allant du 15 novembre 2023 au 15 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE de valider la convention de prestations de services avec la micro-entreprise KAFIZ Alexandre pour le service de déneigement de voiries**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-40 : Subvention exceptionnelle : Les Restaurants du Cœur

Suite à l'appel lancé le 3 septembre dernier par Les Restaurants du Cœur, la Commission « budget, finances, personnel communal et communication » suggère d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à cette association.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € aux Restaurants du Cœur**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération 2023-41 : Acte de clôture de Régie – Licence IV

La Commune n'exerçant plus elle-même la régie de la Licence IV, étant déléguée au Comité des Fêtes par l'intermédiaire de M. Renaud COLSON, et le Permis d'exploitation de cette Licence ayant été renouvelé le 26 juin dernier, il est demandé par la Direction Générale des Finances Publiques d'acter la clôture de cette Régie par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (M. Renaud COLSON ne prend pas part au vote) :

- **ARTICLE PREMIER – La régie de recettes de Licence IV de la Commune de CHATILLON LE DUC est clôturée à compter du 1^{er} octobre 2023 ;**
- **ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.**
- **ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune de CHATILLON LE DUC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-42 : Neutralisation budgétaire de l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Mme le Maire rappelle que par délibération n° 2018-12 en date du 16 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

Imputée en section d'investissement, l'attribution de compensation d'investissement est assimilée comptablement à une subvention d'équipement versée, elle doit donc faire l'objet d'un amortissement comptable.

Par délibération 2020-61 du 15 décembre 2020, le conseil municipal a décidé l'amortissement des attributions de compensation d'investissement au compte budgétaire 2046 sur une durée d'un an.

Pour en neutraliser l'impact, le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 offre toutefois aux communes la possibilité d'opter annuellement, pour un mécanisme de neutralisation de l'amortissement par opérations d'ordre budgétaire.

Mme le Maire propose de procéder par opérations d'ordre budgétaire à la neutralisation de l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement d'un montant de 134 284,78 €, versée en 2022 par la commune à Grand Besançon Métropole au titre du transfert de la compétence Eau et Assainissement. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023.

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
	134.284,78€ Cpte 7768/042	134.284,78€ Cpte 198/040	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe de neutralisation budgétaire de l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée à Grand Besançon Métropole dans le cadre du transfert de la compétence Eau et Assainissement.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au **BP2023**
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération 2023-43 : Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la Commune de CHATILLON-LE-DUC à GRAND BESANCON METROPOLE (Allée de Roncevaux)

Madame le Maire de CHATILLON-LE-DUC expose que dans le cadre du transfert, au 1er janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries
- OU
- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Dans le cadre du programme annuel de requalification et créations de voirie, engagé par GBM, il a été réalisé sur la commune de CHATILLON-LE-DUC, l'opération « Allée de Roncevaux ».

Les opérations sont maintenant terminées et soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de l'opération citée ci-dessus.
Le montant de ce fonds de concours est arrêté à ce jour à 55 409,11 € HT.

Le conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de transfert des voies, équipements et espaces communs du lotissement « Allée de Roncevaux »
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-44 : Création de la Commission des Marchés Publics Adaptés

Les procédures formalisées imposées par le droit communautaire ne s'imposent qu'aux marchés d'un montant supérieur aux seuils qu'il fixe. En dessous de ces seuils, l'acheteur est libre d'organiser sa procédure comme il l'entend, dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Leur procédure de passation doit être adaptée à la nature et aux caractéristiques du besoin à satisfaire, au nombre ou à la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi qu'aux circonstances de l'achat ; c'est ce que signifie leur appellation de marchés à procédure adaptée (MAPA).

Compte-tenu des nombreuses procédures de marchés publics adaptés en cours et à venir pour la Commune de CHATILLON-LE-DUC, il est proposé de créer une Commission des Marchés Publics Adaptés, et il est aussi proposé que ses membres soient ceux de l'actuelle Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE de créer la Commission des Marchés Publics Adaptés (MAPA)**
- **DECIDE que les membres de la MAPA sont les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération 2023-.. : Labellisation APicité – Union Nationale de l'Apiculture Française

Point retiré de l'ordre du jour

Délibération n° 2023-45 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial (CST), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Ce taux doit être fixé pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le CST, en date du 11 septembre dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité, et il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de 100% pour le grade d'accès d'Adjoint Administratif principal de 2^e classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :**
Grade d'accès : Adjoint Administratif principal de 2^e classe
Ratio : 100 %
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération 2023-46 : Création d'emploi

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2023, 1 emploi d'Adjoint Administratif principal de 2^e classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE la création d'1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-47 : Modification du tableau des effectifs

Compte-tenu de la création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2^e classe, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire Général	Attaché principal	A	1	1	TC
	Attaché	A	1	1	TC
Secrétaire Comptable	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif	C	2	2	TC/TNC
	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	0	1	TC
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
Agent technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
	Adjoint technique	C	5	5	TC/TNC
Total			13	14	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet
- DECIDE de prendre acte de la modification du tableau des effectifs
- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Informations diverses

↳ Intervention de M. Cyril THEILLET, Directeur de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales à la Préfecture du Doubs : (de 20h30 à 21h30)

La situation financière de la Commune est très bonne, il existe des marges de manœuvre pour la Commune en termes d'investissement et d'endettement. Le montant de la fiscalité est faible comparativement à des Communes de même strate. Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est en baisse à Châtillon-le-Duc.

La Commune bénéficie d'un accompagnement financier important via le Fonds Vert pour le projet de rénovation du Groupe Scolaire à hauteur de 846 000 €.

Mme le Maire souhaite rassurer les élus sur la capacité de la Commune à financer les investissements programmés. Le 13 septembre dernier, la Commission « bâtiment, patrimoine, cimetière » s'est réunie en l'absence de Mme le Maire et a, à l'unanimité, estimé que le projet de « rénovation de la toiture de la mairie et de création d'ouvertures pour un aménagement des combles » n'est pas une priorité et a émis l'avis de suspendre sa réalisation. La maîtrise d'œuvre de ce projet avait été attribué par délibération du Conseil Municipal avec un budget estimatif de 190 000 €, le financement ayant été inscrit au Budget Primitif 2021 puis reporté en 2022 et à nouveau reporté en 2023. Une subvention (DETR) a été accordée d'un montant de 51 018 €, en juin 2021, les travaux devant être engagés dans les 2 ans à compter de cette notification. La Commune a obtenu une prorogation d'1 an, soit jusqu'au 3 juin 2024, les travaux n'ayant pas été engagés à ce jour, et la Commune a 4 ans pour achever les travaux. Le montant de la subvention serait définitivement perdu à l'échelle départementale en cas de non-commencement de ces travaux en 2024, cette subvention ne pouvant pas être accordée à une autre collectivité territoriale du Doubs. Mme le Maire rappelle qu'en cas de non-réalisation, les travaux de toiture seront menés en urgence sans que le montant ne soit inscrit au budget et ceux-ci ne seront pas subventionnés. Le maître d'œuvre AD+ sera convié lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal afin de présenter à nouveau le projet et de répondre aux interrogations des élus municipaux.

Au cours de cette intervention, M. Jean-Pierre VALLAR – Conseiller Municipal – a manqué de retenue dans ses propos à l'égard de M. THEILLET, ce dernier a quitté la séance, accompagné par Mme le Maire, et M. Fabien PELLETIER a assuré la présidence de la séance en son absence de 21h30 à 21h40.

↳ Ecoles : point sur la rentrée des classes

M. Fabien PELLETIER, 1^{er} Adjoint au Maire, fait un point sur la rentrée scolaire, qui s'est déroulée dans de bonnes conditions pour l'ensemble des enfants et des enseignants.

Les locaux modulaires, actuellement occupés par l'école maternelle sont adaptés aux besoins compte-tenu de leur surface.

Il remercie l'ensemble des services municipaux, sous la direction de Jérémy BETTIGNIES – Secrétaire Général – et le maître d'œuvre en charge des travaux du Groupe Scolaire pour leur contribution à ce bon déroulement de rentrée.

Les effectifs sont les suivants :

- Ecole maternelle : 72 élèves (dont 4 de Tallenay)
- Ecole élémentaire : 139 élèves (dont 28 de Tallenay)

Le déplacement des activités périscolaires de l'UFCV dans la Salle Claude Comte et dans les modulaires s'est bien déroulé également.

↳ Projets : point sur les subventions

Mme le Maire précise que l'ensemble des dossiers de subventions pour les travaux du Groupe Scolaire auprès des différents financeurs a été déposé, au total 1,948 million d'euros sont sollicités. La Commune a obtenu la notification de 846 000 € par l'Etat, et est en attente des notifications des différents partenaires (Région, Département, CAF, GBM).

Jérémy BETTIGNIES – Secrétaire Général – a déposé les dossiers de subventions au cours de cet été auprès des différents partenaires.

Les dossiers de demandes de subventions pour le réseau de chaleur seront prochainement constitués.

Questions diverses

↳ Travaux de la Médiathèque :

Le maître d'œuvre fournira prochainement un programme de travaux dans le cadre de la possible extension de la médiathèque. Mme Marie-Christine BERTRAND – Adjointe au Maire – informe qu'elle a pris individuellement rendez-vous avec un représentant de la médiathèque départementale pour débattre du projet de nouvelle médiathèque. La responsable de la médiathèque de Châtillon-le-Duc l'accompagnera. Mme le Maire lui demande d'informer le Secrétaire Général qui assure la coordination et le suivi des dossiers attribués au maître d'œuvre.

↳ Travaux de voirie :

L'avenue André Cart sera en travaux pour une durée de 16 semaines à compter du 9 octobre prochain. Une communication spécifique aux parents d'élèves et aux membres des associations aura lieu.

↳ Conseillère Numérique :

Mme le Maire informe que le contrat de l'actuelle Conseillère Numérique ne sera pas reconduit. La fréquentation est faible, les formations individuelles ponctuelles et les ateliers de formations en groupe n'ont été développés. Un échange entre Mme le Maire et les services de la Préfecture aura lieu prochainement afin de définir les attributions en ouvrant la possibilité d'accompagner les administrés en association avec la Médiathèque.

↳ Affouage :

Mme Annie POIGNAND, Adjointe au Maire, fait un point sur la liste des personnes intéressées par l'affouage. Une réunion sera organisée en Octobre en lien avec l'ONF avec ces personnes. Lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, il conviendra pour les élus d'acter le fait de réaliser de l'affouage dans la commune, de définir le montant du stère, et de désigner les garants.

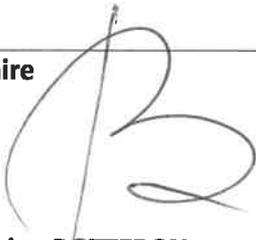
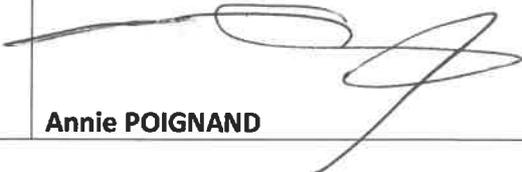
↳ **SYDED : programme de travaux 2023 – extension BT du réseau de distribution publique d'électricité : 1 chemin des Mallerois à CHATILLON-LE-DUC :**

Ce dossier ne sera finalement pas abordé en Conseil Municipal (ce point ayant été reporté lors des séances du 25 mai et du 27 juillet derniers). L'extension des réseaux électriques du domaine public est du ressort de Grand Besançon Métropole.

↳ **Prochain Conseil Municipal :**

Jeudi 19 octobre 2023 à 20h.

La séance est levée à 22h55

<p>Le Maire</p>  <p>Catherine BOTTERON</p>		<p>Le Secrétaire de séance</p>  <p>Annie POIGNAND</p>
---	---	--